



AIDE CONFINEMENT DU COVID-19

Chère amies, cher amis, cher licenciés, cher clubs,

Nous sommes tous confrontés depuis plusieurs semaines à une situation inédite et exceptionnelle. Si dans un premier temps l'urgence était de nous protéger tous, ce confinement aura certainement des conséquences financières pour beaucoup d'entre nous. La fin du tunnel est proche, les annonces de dé-confinement approchent, la fédération travaille activement avec le gouvernement afin que chacun puisse reprendre son activité sportive.

Malgré ce temps de la saison sportive gelé, nous tenons à rappeler que la cotisation versée par les adhérent(e) marque l'adhésion volontaire de celles-ci et ceux-ci au projet associatif du club. La cotisation relève donc d'une logique **non-marchande** et son versement n'est pas considéré comme la contrepartie d'une prestation de services attendue. En conséquence, il n'y a aucune obligation de remboursement de la cotisation versée par les adhérents(es), même au prorata du temps de fermeture du club.

Chacun d'entre nous adhère aux valeurs de la FSGT « *un sport convivial qui cultive la relation humaine par le plaisir du partage* » c'est pourquoi compte tenu du caractère exceptionnel, est sachant que la majorité des Clubs vivent des résultats obtenus de l'organisation des courses, randonnées, interclubs **Le comité FSGT de la Somme** va débloquer une enveloppe de **3000€** afin de venir en aide aux Clubs en difficultés financières.

Les Clubs qui en feront la demande par mail : fsgt.somme@gmail.com pourront obtenir **une aide de 20 € par licenciés suite à l'annulation de leurs événements** pendant le confinement sanitaire. Cette aide après validation sera versée par virement bancaire après la fin des mesures d'interdiction gouvernementales. De cette contribution nous espérons tourner cette page et repartir plus fort vers de nombreux moments sportifs. Prenez soin de vous.

Règles d'attributions :

1. Club affilié FSGT à jour des cotisations
2. Épreuves prévu aux calendriers officiels. (DECLARER AU NOM DE LA FSGT)
3. Une demande par club, un événement pris en charge
4. Demande à déposer par le club(avec IBAN): <https://forms.gle/FFf6aZ4DSRZ8a3Qm7>
5. Versement en fin de période d'interdiction d'organisations, 20€/licenciés

Sportivement
Bialecki Eddy
Co-Président FSGT 80